

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20241212DEL50

POLITIQUE DE LA VILLE
Convention métropolitaine GSUP / ATFPB 2025-2030

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau contrat de ville métropolitain (CVM) « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

La convention-cadre métropolitaine de GSUP doit être renouvelée avant le 1er janvier 2025 pour :

- permettre la mise en place de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux en quartiers prioritaires de la ville (QPV) à l'échelle de l'agglomération auprès des services des impôts, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire,
- et plus largement articuler les démarches de GSUP au niveau local et métropolitain pour l'ensemble des communes concernées.

I - Contexte local : la GSUP, une démarche historique au service de l'amélioration du cadre de vie

La GSUP est une démarche qui vise l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers concernés par la politique de la ville par le renforcement des interventions et en favorisant l'implication des habitants.

Afin d'enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

II - Contexte national : maintien de l'abattement de la TFPB pour les années 2025 à 2030

Parallèlement au renouvellement des contrats de ville, la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction de l'abattement de la TFPB pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025 à 2030.

Cet avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est conditionné à une convention, associant État local, Métropole, communes et bailleurs, qui doit être signée au 1er janvier 2025, adossée au Contrat de Ville. La compensation à hauteur de 40% par l'État est maintenue, pour les collectivités concernées par ce dispositif.

III - Objectifs de la convention métropolitaine

Pour répondre à ces obligations réglementaires en prenant en compte le contexte local, la convention GSUP-TFPB métropolitaine unique, signée par l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs, vient compléter le Contrat de ville et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et d'agglomération.

En effet, ces démarches ne se limitent pas au parc social dans les QPV, mais concernent également les copropriétés. Cette convention ouvre droit au fonds de soutien métropolitain à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV, éligibles sur la base de trois critères (l'insertion, la participation habitante et la transition écologique), et répartie selon une enveloppe budgétaire définie par quartier.

La convention GSUP-TFPB 2025-2030 prévoit une gouvernance dédiée, avec un comité de pilotage métropolitain GSUP-TFPB annuel, et des instances de pilotage locales qui orientent et valident les programmations au niveau des communes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) pour la période 2025-2030.

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD